



DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE LAGUENNE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

# NOTICE SANITAIRE

**PIECE n°6-1a**

<b>PLU</b>	<b>PRESCRIT</b>	<b>ARRETE</b>	<b>APPROUVE</b>
<b>ELABORATION</b>	<b>9 juin 2010</b>	<b>20 juin 2014</b>	

**CREA Urbanisme et Habitat – 14 rue Eugène Thomas – 17000 LA ROCHELLE**

## SOMMAIRE

1- Eau potable .....	3
2- Assainissement collectif des eaux usées.....	9
3- Assainissement non collectif .....	12
4- Réseau d'eaux pluviales .....	13
5- Défense incendie.....	13
6- Collecte et traitement des déchets.....	13

## 1- Eau potable

### Sources:

- *Contrôle des déclarations pour prélèvements sur la ressource en eau 2008 à 2010 – Agence Adour Garonne (Déc 2011)*
- *Etats de facturations 2008-2013 Commune de LAGUENNE*
- *Rapport annuel du délégataire du service d'eau potable de la commune de LAGUENNE – VEOLIA 2011 et 2012*
- *Rapport annuel du délégataire du service d'eau potable de la ville de TULLE – VEOLIA 2012*
- *courrier ARS du 27 août 2013 sur l'étude du projet de forage de Puymège*
- *compte rendu de la réunion du 5 septembre 2013 sur la prise d'eau du ruisseau de Boussac – CPIE de la Corrèze*
- *Etude préliminaire à la mobilisation d'une ressource complémentaire (cabinet Dejante, septembre 2015)*

### Organisation et exploitation

La compétence « adduction et distribution d'eau potable » est assurée par la commune de LAGUENNE, une partie de cette compétence fait l'objet de contrat de gérance (gestion de l'usine d'eau potable et des stations de relevage) à la compagnie des Eaux et de l'Ozonne, VEOLIA Eau, depuis le 10 décembre 1998.

L'exploitation des captages de la Peyrerie et la distribution de l'eau potable est assurée par la commune en régie directe.

### Ressources en eau potable

La desserte en eau potable de la commune de LAGUENNE est structurée en trois unités de distribution (UDI) :

- l'UDI du bourg, alimentée par la station de pompage du ruisseau de Boussac et l'usine de traitement de la Brouillat, dessert 575 abonnés
- l'UDI de Sauge, alimenté par la source de Sauge, autorisée par arrêté préfectoral du 24 octobre 1997, dessert 133 abonnés (villages de Sauge, Croix de Coulaux, Boubeau et Les Vignes)
- l'UDI de Maison Rouge, alimenté par les captages de la Peyrerie, situés sur la commune de SAINTE-FORTUNADE, autorisés par arrêté préfectoral du 24 octobre 1997, dessert 34 abonnés  
La ressource de la Peyrerie alimente certaines constructions sur la commune de LADIGNAC.

Une interconnexion des réseaux de l'UDI du Bourg et de l'UDI de Maison Rouge a été réalisée.

Une interconnexion existe avec le réseau de la commune de CHANAC, au niveau du réservoir de Pougeol, avec un achat d'eau pour alimenter le lotissement de Chambon (environ 6000 m<sup>3</sup> annuels).

Certains quartiers de la commune de LAGUENNE sont directement desservis par :

- le réseau de la commune de SAINT FORTUNADE pour les villages d'Eyrolles et de Seignac. Ce réseau est suffisant et permettra d'alimenter le futur lotissement d'Eyrolles.
- le réseau de la commune de TULLE (quartier Montana) : environ 35 abonnés, 60 habitants desservis, pour une consommation annuelle d'environ 2000 m<sup>3</sup>, source (rapport VEOLIA 2011)

La capacité totale de production est supérieure à 460 m<sup>3</sup> par jour, dont 60 m<sup>3</sup> pour le captage de Sauge et de 400 m<sup>3</sup> pour le prélèvement dans le ruisseau de Boussac, auquel s'ajoutent les captages de La Peyrie.

Le débit d'étiage des captages de la Peyrerie, autorisé dans l'arrêté préfectoral est de 1,1 litre par seconde, soit une production maximale de 90 m<sup>3</sup> par jour. La ressource de la Peyreye n'est pas utilisée à son maximum de production (environ 60 m<sup>3</sup>/jour) et la capacité pourrait être augmentée.

Les volumes prélevés sont les suivantes :

Evolution des volumes produits en m <sup>3</sup>	2008	2009	2010	2011	2012
Captage de Sauge	11 134	11 213	9 698	9 809	5 374
Usine de la Brouillat	60 074	75 511	87 679	59 011	65 116
Captage de La Peyrierie	16 297	18 472	17 245	nc	nc

Source : rapport VEOLIA et Agence Adour Garonne

### Traitement, stockage et distribution

L'eau brute en provenance du pompage dans le ruisseau de Boussac est envoyée à l'usine de traitement de la Brouillat. Le traitement comprend :

- une injection de flocculant
- une décantation par décanteur de type Pulsator
- une filtration par deux filtres à sable

L'eau filtrée est désinfectée au chlore et son équilibre calco-carbonique est amélioré par l'injection de carbonate. L'eau destinée à la consommation est stockée dans un réservoir en attente de distribution.

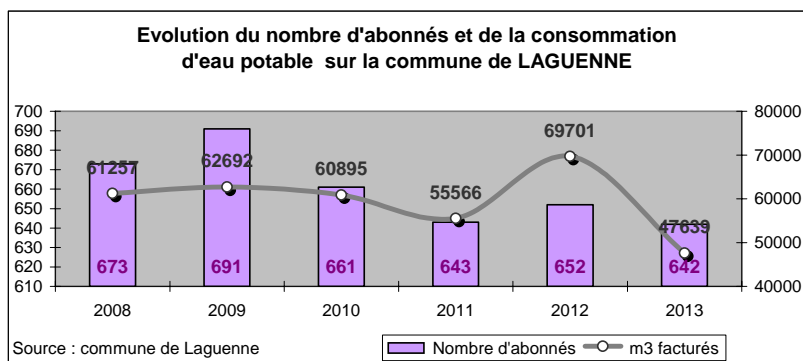
Le réseau de distribution comprend les installations et réservoirs suivants :

	Capacité en m <sup>3</sup>
Usine de traitement et réservoir de la Brouillat (alimenté par la prise d'eau du ruisseau de Boussac)	200 m <sup>3</sup>
Station de reprise et château d'eau de Sauge (alimenté par le captage de Sauge)	nc
Station de reprise et château d'eau des Torts (alimenté par les captages de La Peyrierie)	100 m <sup>3</sup>
Station de reprise du Chambon	50 m <sup>3</sup>
Château d'eau du Puy Lacroix	150 m <sup>3</sup>

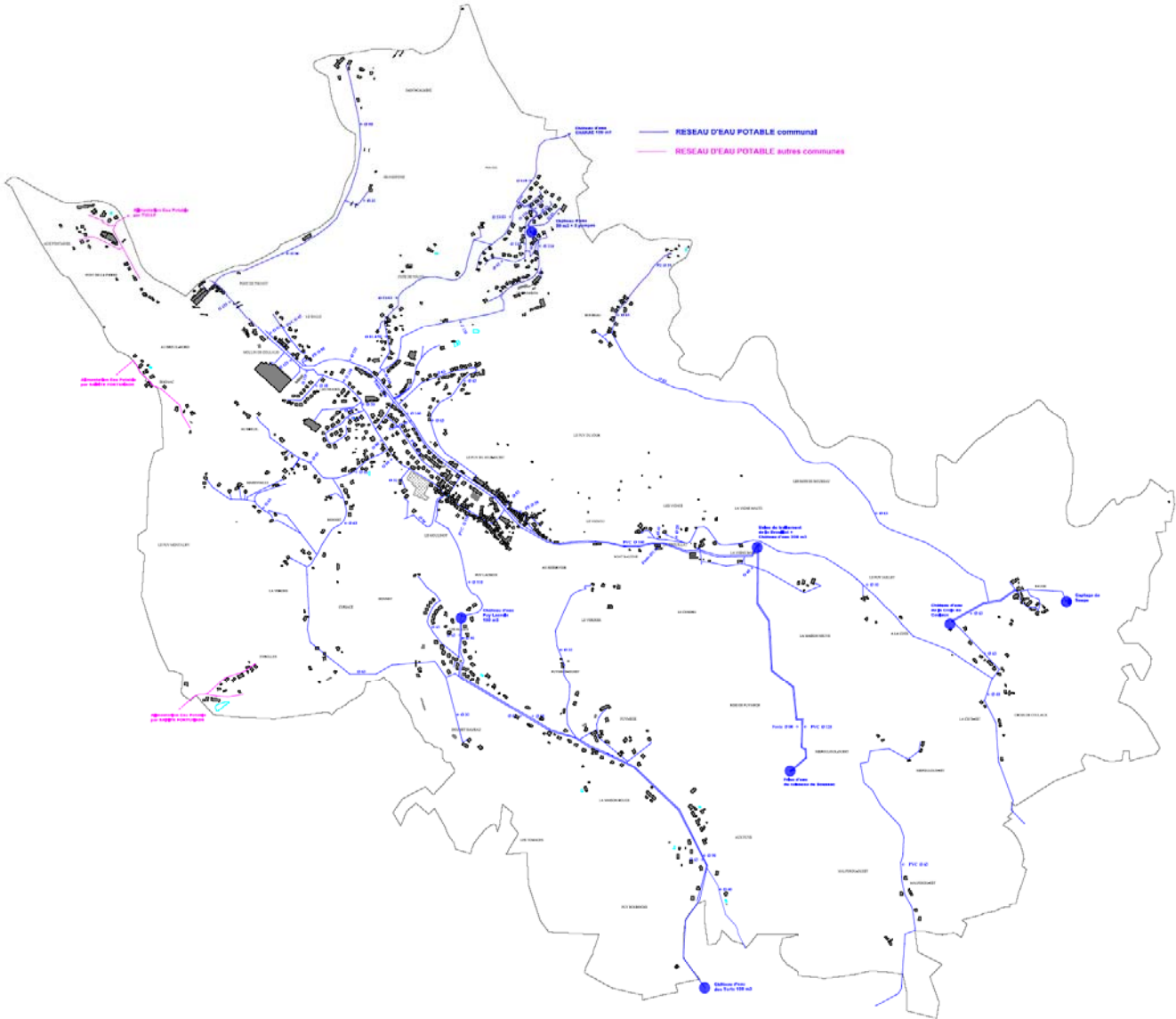
### Evolution de la consommation des abonnés

Au cours des 6 dernières années, la tendance est plutôt à la réduction de la consommation du fait d'une part, de la baisse du nombre d'abonnés passés de 691 à 642 en 2013, et d'autre part, de la réduction de la consommation moyenne annuelle de 90 à 74 m<sup>3</sup>. L'année 2012 présente une consommation élevée exceptionnelle liée aux disfonctionnements intervenus en février 2012, en raison des fortes gelées.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'abonnés	673	691	661	643	652	642
m3 facturés	61257	62692	60895	55566	69701	47639
Cons moy /an en m3	91	91	92	86	107	74



Plan du réseau de distribution d'eau potable



## ***Fiabilité des ressources et des ouvrages***

Source : rapport VEOLIA

### **Protection et conformité réglementaire**

Les captages de Sauge et de la Peyrerie, sont protégés et autorisés par arrêté préfectoral du 24 octobre 1997. La prise d'eau sur le ruisseau de Boussac n'est pas protégée ni autorisée, par décision administrative. Les ouvrages (prise d'eau, usine, réservoirs) ne sont pas clôturés.

### **Contrôle et télésurveillance**

Un dispositif de télésurveillance permet de suivre en continu la teneur en chlore de l'eau produite à l'usine de la Brouillat. En l'absence de dispositif de télésurveillance complet, le contrôle des installations est assuré par des analyses hebdomadaires effectuées à l'usine de la Brouillat, à la station de Sauge et à la station des Torts.

Le prélèvement en rivière de Boussac ne dispose pas de station d'alerte en amont. L'unité de Sauge peut présenter un risque d'intrusion d'eau de surface et une dégradation de la qualité de l'eau distribuée.

### **Aspect quantitatif**

Les capacités des ouvrages de pompage sont suffisantes.

Cependant les ressources en eau sont faibles en cas d'étiage sévère (débit de la rivière inférieur au débit réservé). En cas de sécheresse importante, les débits à la prise d'eau sont très faibles et le débit réservé n'est pas respecté.

En cas d'arrêt de la production, les stockages permettent d'assurer la distribution de l'eau pendant au maximum 24 heures.

### **Aspect qualitatif**

Les ressources sont d'origine superficielle et de sources influencées qui sont globalement de bonne qualité, sauf pour les paramètres conductivité, minéralisation. Les variations de turbidité peuvent être importantes, mais les traitements permettent d'obtenir une eau conforme.

## ***Projets et perspectives***

Afin de compléter ces ressources, la commune a fait étudier les capacités du forage de Puymège, qui a fait l'objet d'un premier rapport d'hydrogéologue en 1992, dont la procédure d'établissement des périmètres de protection n'est pas finalisée. Le débit d'exploitation de ce forage est estimé à 180 m<sup>3</sup> par jour.

Cependant les résultats des dernières études présentés en 2013, montrent la présence d'arsenic et d'uranium dans les eaux de ce forage, qui ne permettent pas de poursuivre ce projet. (source : étude cabinet GINGER et courrier ARS du 27 août 2013).

Dans le cadre de l'étude conduite par la commune avec le CPIE de la Corrèze, pour régularisation administrative du prélèvement dans le ruisseau de Boussac, il apparaît que cette dernière n'est envisageable que sous réserve de trouver une ressource de substitution, les jours où le volume disponible sur le ruisseau est insuffisant au regard du débit minimum à maintenir en aval.

Afin d'augmenter sa ressource en eau potable la commune de LAGUENNE envisage :

- d'une part de renforcer la production des captages de La Peyrerie, actuellement en sous production
- d'autre part de développer ses achats auprès de la commune de SAINTE-FORTUNADE, qui dispose de ressources excédentaires

## Etude préliminaire à la mobilisation d'une ressource complémentaire (commune de Laguenne, bureau d'étude DEJANTE, septembre 2015)

Rappel : La commune de LAGUENNE dispose actuellement de plusieurs ressources en eau afin d'assurer la distribution en eau potable de ses abonnés :

Des ressources souterraines avec les captages de Sauge et de La Peyrerie qui sont protégés. Au niveau de La Peyrerie seule une partie de la ressource est actuellement utilisée.

Une ressource superficielle avec la prise d'eau dans le ruisseau de Boussac (la Cascade). Le maintien du débit minimum biologique implique une impossibilité de prélever entre un tiers et la moitié de l'année lors des étiages marqués ou prolongés.

La situation par unité de distribution est la suivante :

UD le bourg	Besoin total	193 M3/j
	Prise d'eau de Boussac	0 M3/j à l'étiage
	déficit	193 M3/j

A l'horizon 2025

UD le bourg	Besoin total	203 M3/j
	Prise d'eau de Boussac	0 M3/j à l'étiage
	déficit	203 M3/j

UD Maison rouge	Besoin total	60 M3/j
	Captage de La Peyrerie	116 M3/j
	excédent	56 M3/j

A l'horizon 2025

UD Maison rouge	Besoin total	63 M3/j
	Captage de La Peyrerie	116 M3/j
	excédent	53 M3/j

**Le bilan besoins ressources actuel et futur sur le secteur de Maison rouge est excédentaire.**

La collectivité souhaite donc restructurer son système d'alimentation en eau potable en remplaçant la ressource constituée par la prise d'eau par une ressource complémentaire pérenne afin de garantir le débit minimum biologique dans le ruisseau de Boussac tout en étant en capacité de subvenir aux besoins.

La commune de LAGUENNE envisage de raccorder des ressources complémentaires tout en conservant ses ressources souterraines actuelles afin d'équilibrer son bilan besoins / ressources à l'horizon 2025.

En effet, la commune de SAINTE FORTUNADE n'utilisera plus les captages de LAUTONIE suite à la restructuration de son système d'alimentation en eau potable. Ces derniers se situent à environ 2000 ml du réservoir des Torts appartenant à la commune de LAGUENNE.

Les captages de LAUTONIE sont constitués de deux unités : LAUTONIE 1 et LAUTONIE 2. Leur débits respectifs sont en moyenne de 6.5 m<sup>3</sup> /h et de 3.5 M<sup>3</sup> /h, soit 10 m<sup>3</sup>/h au total 240 m<sup>3</sup> /jour).

Une adduction gravitaire entre la station actuelle de LAUTONIE (460 m GNF) et le réservoir des Torts (435 m GNF) est envisageable ce qui ne génère pas de frais énergétiques.

En comptabilisant cette nouvelle ressource, le bilan besoins/ressources à l'horizon 2025 est le suivant :

UD Maison rouge	Besoin total	63 M3/j
	Captage de La Peyrerie	116 M3/j
	excédent	53 M3/j

UD le bourg	Besoin total	203 M3/j
	Excédent du captage de La Peyrerie	53 M3/j
	Captages de Lautonie	240 M3/j
	excédent	90 M3/j

Le bilan besoins / ressources est excédentaire dès la réalisation des travaux d'adduction du réservoir des Torts depuis les captages de Saint Fortunade (Lautonie) et d'interconnexion entre les unités distribution du bourg et de Maison rouge.

Le bilan besoins / ressources est excédentaire à l'horizon 2025 en intégrant les perspectives de développement de la commune.

La commune a également prévu de créer une unité reminéralisation au niveau du réservoir des Torts.

**Le projet de lotissement au lieu-dit Eyrolles Haut sera desservi en eau potable par la commune de SAINT FORTUNADE qui dispose des ressources nécessaires sur cette unité de distribution. Le village d'Eyrolles est déjà alimenté par depuis le réseau de SAINTE FORTUNADE.**



## 2- Assainissement collectif des eaux usées

### Sources :

- Schéma directeur d'assainissement de la commune de LAGUENNE – SOCAMA – 2001
- Zonage d'assainissement approuvé par la commune le 18 septembre 2002
- Rapport annuel du délégué du service d'assainissement de la ville de TULLE – VEOLIA - 2011

### Organisation et exploitation

La compétence « assainissement collectif » est assurée par la commune de LAGUENNE. Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration de TULLE, dans le cadre d'une convention de réception des effluents.

### Schéma et carte de zonage d'assainissement

La commune de LAGUENNE a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement en 2001. La carte de zonage d'assainissement a été approuvée le 18 septembre 2002, par délibération du Conseil Municipal.



Carte de zonage d'assainissement approuvée le 18 septembre 2002

➤ Une révision de la carte de zonage d'assainissement sera nécessaire afin de prendre en compte les extensions des réseaux intervenues depuis 2002 et d'assurer la cohérence avec les évolutions du zonage apportées par le PLU.

### ***Assainissement collectif***

Le schéma d'assainissement et la carte de zonage d'assainissement, définissent les secteurs de la commune qui relèvent de l'assainissement collectif. La majorité de la ville et des quartiers de la commune sont raccordés au réseau d'assainissement collectif, qui est de type séparatif et d'une longueur d'environ 10 kilomètres. Les autres secteurs de la commune relèvent de l'assainissement non collectif.

Le nombre de constructions raccordées est estimé à 521 en 2013, ce qui correspond à une population domestique estimée à environ 1000 habitants (d'après le Schéma directeur d'assainissement établi en 2001).

Les activités ou établissements raccordés représentent environ 600 équivalents habitants, dont :

- le centre commercial (250 équivalents habitants)
- le foyer logement, l'école et le restaurant scolaire (180 équivalents habitants)
- le centre de loisirs du Chambon (120 équivalents habitants)

### ***Traitement des eaux usées***

Le traitement des effluents est effectué par la station d'épuration de Mulatet, située sur la commune de TULLE, dans la vallée de la Corrèze.

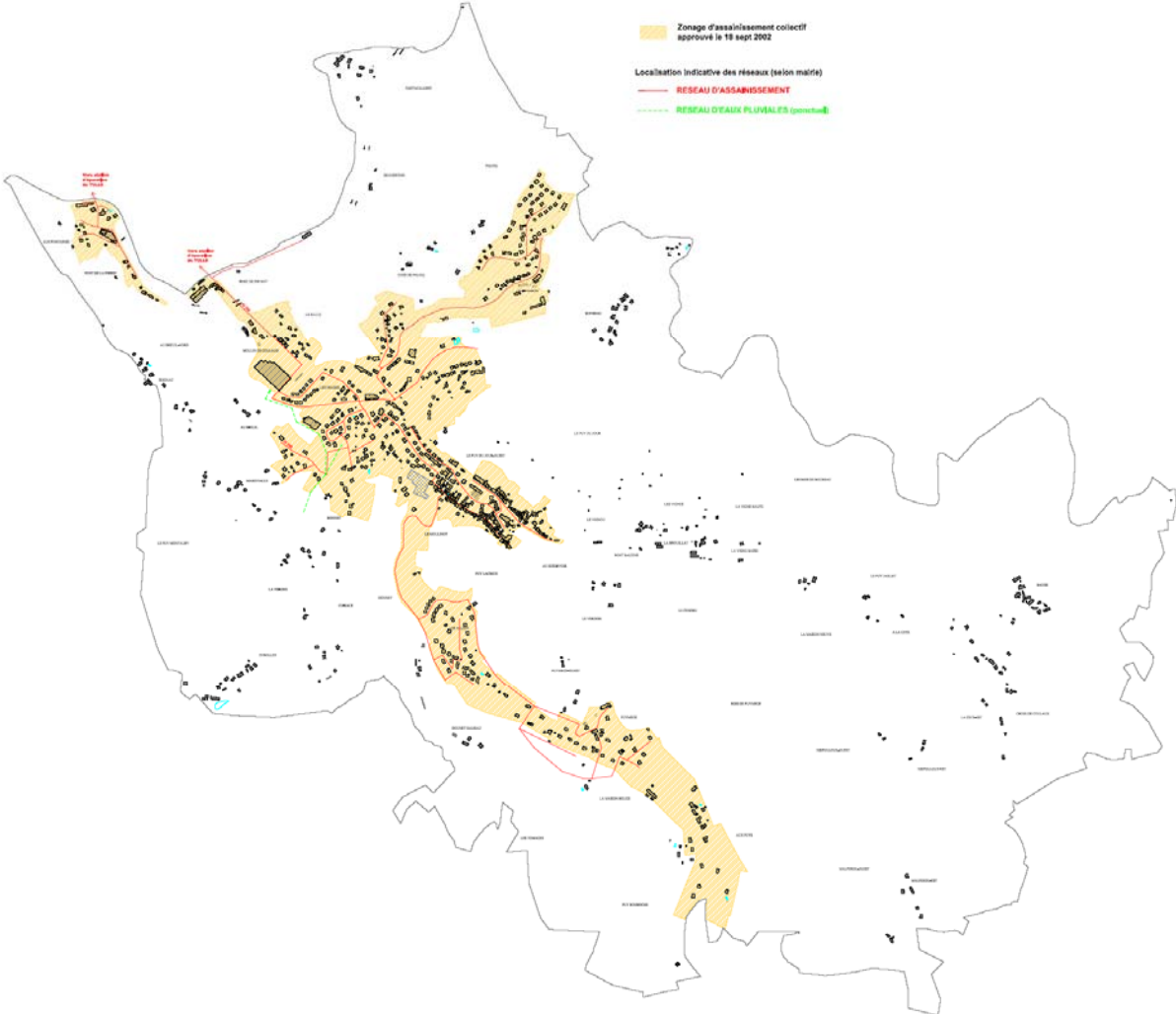
Cette station traite également les effluents des communes de TULLES, CHAMEYRAT et de NAVES.

Le système de traitement est à boues activées.

La station d'épuration dispose d'une capacité épuratoire de 1 200 kg/jour de DBO5 et d'une capacité totale de traitement de 20 000 équivalents habitants.

En 2011, la charge de la station est estimée à 16 738 habitants desservis, pour environ 5 900 clients raccordés. Le taux de conformité des rejets est de 87,5 %.

Plan du réseau d'assainissement



### 3- Assainissement non collectif

Source : Bilan diagnostique des installations d'assainissement non collectif SPANC - Tulle'agglo – janvier 2014

Les autres secteurs de la commune relèvent de l'assainissement non collectif.

La compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assurée par la Communauté d'Agglomération de TULLE.

Le diagnostic des installations de la commune a été réalisé en 2011.

Sur Laguenne, on comptabilise 130 dispositifs d'assainissement non collectif dont :

- 3 installations non contrôlées,
- 7 dossiers de demandes validés en attente de réalisation des travaux,
- 120 installations contrôlées.

#### Classement des installations

<b>Priorité 1</b>	Dispositifs répondant à l'un des critères suivants d'évaluation, défini par la nouvelle réglementation : - Absence d'installation - Défaut de sécurité sanitaire - Défaut de structure ou de fermeture - Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé
<b>Priorité 2</b>	Installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et dont un rejet d'eaux usées non traitées n'est pas avéré
<b>Priorité 3</b>	Les installations en 1 et 2 sont considérées comme non conformes. Dispositifs complets ne présentant pas de dysfonctionnement majeur, mais montrant parfois des défauts d'entretien

Sur 120 installations contrôlées :

	Installations dont les travaux ont été réceptionnés conformes	Installations évaluées sans défauts ou présentant des défauts d'entretien	Installations non conformes	
			Absence d'installation / Défaut de Sécurité sanitaire	Incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou avec dysfonctionnements majeurs
NOMBRE	16	12 / 2	1 / 36	53
POURCENTAGE	13 %	12 %	31 %	44 %

Mi 2012, on comptabilisait 43 installations générant un rejet d'eaux usées non traitées. :

- 7 ont été remises aux normes, dont 6 grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation 2012-2014
- 10 installations adhérentes à cette opération sont en attente de réalisation des travaux.

## 4- Réseau d'eaux pluviales

La compétence eaux pluviales est assurée par la commune.

Compte tenu du relief, le recueil des eaux pluviales est essentiellement réalisé par des fossés longeant les voies avec rejet direct dans les cours d'eau de la commune.

Certaines parties du réseau d'assainissement pluvial sont en souterrain dans le bourg de LAGUENNE et dans le coteau de Bonnet.

## 5- Défense incendie

**Source : SDIS 19**

La compétence défense incendie est assurée par la commune de LAGUENNE.

D'après les renseignements communiqués par le SDIS 19, la défense incendie est assurée par :

- 17 bornes incendies, localisées dans le bourg, de part et d'autre de la Route Départementale 1120, et dans les quartiers du Chambon et de Maison Rouge
- 2 piscines situées au camping et dans le parc du centré aéré

Le SDIS signale des impossibilités d'accès aux véhicules de secours incendie en raison de l'étroitesse des voies dans les quartiers du Saule, côte de la Reine, côte de Poujol, les allées.

Les autres quartiers et villages de la commune ne disposent pas de défense incendie.

Pour le projet de lotissement d'Eyrolles, la commune envisage d'assurer la défense incendie par l'aménagement d'une réserve d'eau, qui sera réaliser dans le cadre du projet.

*La localisation indicative des bornes incendie est présenté sur le plan des réseaux, en pièce 6-1b*

## 6- Collecte et traitement des déchets

**Source : [www.syttom19.fr](http://www.syttom19.fr), guide des déchets Tulle'agglo 2012**

### *Collecte et tri*

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers est déléguée à Tulle'Agglo (ex Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de TULLE).

Le service comprend :

- la collecte des déchets ménagers et le dispositif de collecte sélective jusqu'au centre de transfert de TULLE Mulatet

Sur la commune de LAGUENNE :

- la collecte des ordures ménagères est effectuée au porte à porte, 1 à 2 fois par semaine, selon les quartiers
  - la collecte des sacs de tri est effectuée au porte à porte dans le bourg et les quartiers de Maison Rouge, Puymège et Côte de Poujol, de façon bi-mensuelle
  - dans les autres quartiers, le tri est effectué par dépôt volontaire dans les 4 points recyclages (emballages et verre), situés sur le parking de la salle de sports, sur la route du Verdier, à Puy Lacroix et sur le parking du supermarché
- le compactage des ordures ménagères et leur transport à l'usine d'incinération de ROSIER D'EGLETON

- la gestion des déchetteries de ;  
TULLE – ZI de Mulatet  
LADIGNAC, NAVES, CHAMBOULIVE, CORREZE  
Plateforme de compostage de déchets végétaux à SAINT MEXANT

- la sensibilisation et l'information du public à la réduction des déchets, par le biais d'actions spécifiques

### Tonnages

Pour les 37 communes adhérentes et les 43 000 habitants desservis, la production annuelle de déchets est estimée à 374 kg/habitant, en 2012. L'objectif est de réduire de 7% le tonnage d'ordures ménagères d'ici 2015, selon obligations de la loi Grenelle.

L'évolution des tonnages de déchets collectés est la suivante :

	2009	2010	2011	2012
<b>Ordures Ménagères Résiduelles</b>	11 378 T	11 163 T	10 981 T	11 830 T
<b>Collecte sélective</b>	189 T	176 T	191 T	225 T
<b>Verre</b>	827 T	839 T	804 T	989 T

Source : [www.syttom19.fr](http://www.syttom19.fr)

### Traitement

Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères, SYTTOM 19, dans les unités de valorisation énergétique de SAINT-PANTALEON DE LARCHE et de ROSIER D'EGLETON et du centre de tri à ARGENTAT.

